

Gestion de cas COVID-19 consignes et informations pour les opérateurs de l'Accueil Temps Libre – Version du 23/11/20

Préalable

- Pour **l'accueil extrascolaire en période scolaire**, les situations se déroulant à l'école sont prises en charge par les **SPSE/CPMS**, qui se réfèrent à leur propre protocole.

- **Rappel : Personne de contact**

Une personne de contact est toute personne qui a eu un contact avec un cas confirmé de COVID-19 dans un délai de **2 jours avant le début des symptômes jusqu'à la fin de la période de contamination** (en général, 7 jours après le début des symptômes, ou plus si les symptômes persistent).

Dans le cas d'une personne asymptomatique dont le test PCR est positif, une personne de contact est définie comme quelqu'un qui a eu un contact avec cette personne dans un délai de 2 jours avant le prélèvement de l'échantillon, jusqu'à 7 jours après.

Dès lors, lorsque l'on évoque dans ce document la suspension des activités :

Si un membre du groupe de l'activité est un cas confirmé, le groupe ne suspend ses activités **que si l'intéressé était en contact avec les autres membres du groupe pendant la période de contagion.**

Table des matières

1. Enfants appartenant à un groupe à risque	2
2. Un enfant ou un encadrant présente des symptômes.....	2
a. Les enfants présentant des symptômes doivent rester à domicile et contacter leur médecin traitant	3
b. Les adultes présentant des symptômes doivent rester à domicile et contacter leur médecin traitant	3
3. Un enfant du groupe d'activité temps libre répond à la définition d'un cas possible de COVID-19	4
L'enfant fréquentant l'école maternelle.....	4
L'enfant fréquentant l'école primaire	5
L'enfant fréquentant l'école secondaire.....	5
<i>Conséquences pour la collectivité pour les enfants fréquentant l'école maternelle et primaire et pour les encadrants</i>	6
<i>Conséquences pour la collectivité pour les enfants fréquentant l'école secondaire et pour les encadrants</i>	6
4. Un encadrant répond à la définition d'un cas possible de COVID-19	9

	<i>Conséquences pour la collectivité pour les enfants fréquentant l'école maternelle</i>	9
	<i>Conséquences pour la collectivité pour les enfants fréquentant l'école primaire</i>	10
	<i>Conséquences pour la collectivité pour les enfants fréquentant l'école secondaire</i>	11
5.	Mesures pour les enfants cohabitants d'un cas COVID-19	13
	L'enfant fréquentant l'école maternelle	13
	L'enfant fréquentant l'école primaire et l'école secondaire	14
	<i>Conséquences pour la collectivité pour les enfants fréquentant l'école maternelle, primaire et secondaire</i>	15
	Les enfants fréquentant l'école maternelle	15
	Les enfants fréquentant l'école primaire	16
	Les enfants fréquentant l'école secondaire	16
7.	Situation d'enfants contacts de contacts	17
8.	Recherche des contacts (tracing)	17

1. Enfants appartenant à un groupe à risque

Certains enfants sont plus susceptibles de développer une forme sévère de COVID-19. Des groupes à risque ont été identifiés par les associations professionnelles de pédiatrie belges qui ont édicté des lignes directrices permettant aux **médecins traitants de prendre la décision, en concertation avec les parents et/ou les soignants impliqués, d'autoriser les enfants à fréquenter - ou non - l'école, activités...** La liste des patients à risque en pédiatrie a été revue le 1er septembre.¹ Les parents dont l'enfant présente une maladie chronique grave sont invités à consulter leur médecin traitant ou spécialiste pour avis.

2. Un enfant ou un encadrant présente des symptômes

Etant donné que les symptômes liés au COVID-19 sont peu spécifiques, il est important de rappeler que les enfants ne se plaignant que d'un rhume sont autorisés à participer aux activités de l'accueil temps libre. A cet effet, vous trouverez ci-dessous une symptomatologie plus adaptée aux enfants :

¹ <https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/Liste%20des%20patients%20C3%A0%20risque%20en%20p%C3%A9diatrie%20FR%20FINAL.pdf>

a. Les enfants présentant des symptômes doivent rester à domicile et contacter leur médecin traitant

Les enfants présentant des symptômes doivent rester à la maison et contacter leur médecin traitant :

- Fièvre (38° et plus) **sauf si la cause de la fièvre est connue** comme par exemple après la vaccination
- **Toux ou difficulté respiratoire : les plaintes connues** (par exemple chez des enfants qui ont de l'asthme) **ne comptent pas SAUF si elles s'aggravent soudainement**
- Rhume avec possible petite toux accompagnatrice et éternuements **ET** autres symptômes (telles que douleurs musculaires, fatigue inhabituelle, maux de gorge, maux de tête ou manque d'appétit)
Les enfants se plaignant d'un rhume ou d'un nez qui coule à cause d'allergies peuvent aller à l'accueil
- Altération du goût ou de l'odorat

b. Les adultes présentant des symptômes doivent rester à domicile et contacter leur médecin traitant

Un **adulte** doit rester à domicile et ne peut pas venir animer/encadrer l'accueil ou l'activité s'il est malade ou présente :

- Au moins **un** des symptômes majeurs suivants d'apparition aiguë, sans autre cause évidente :
 - toux
 - difficultés respiratoires
 - douleur thoracique
 - perte de goût et/ d'odorat sans cause apparente

OU

- Au moins **deux** des symptômes mineurs suivants, sans autre cause évidente :
 - fièvre
 - douleurs musculaires
 - fatigue
 - rhinite (encombrement ou écoulement nasal)
 - maux de gorge
 - maux de tête
 - perte d'appétit
 - diarrhée aqueuse

OU

- Une aggravation de symptômes respiratoires chroniques (asthme, toux chronique...), sans autre cause évidente.

En cas d'apparition de symptôme(s) à l'accueil

En cas d'apparition de symptômes chez un enfant pendant la présence à l'accueil :

- L'enfant doit être isolé des autres dans l'espace dédié (**medical room**) ;
- Ses parents doivent être contactés immédiatement pour venir le récupérer ;
- Un adulte de l'accueil s'enquiert régulièrement de son état de santé auprès de lui (toujours le même si possible), en portant un masque et en se lavant les mains à l'eau et au savon ou gel hydroalcoolique après la visite ;
- Après le départ d'un enfant malade, cet espace doit être aéré et désinfecté ;
- Les parents devront contacter le médecin traitant qui jugera s'il y a lieu de réaliser un test PCR² et si l'enfant peut fréquenter l'accueil ou non ;
- Si un test est réalisé, l'enfant doit rester isolé au moins jusqu'à ce que le résultat soit connu afin d'éviter toute nouvelle propagation du virus.
- L'enfant pourra retourner à l'accueil en fonction de l'évaluation faite par son médecin traitant.
- Pour l'AES à l'école en période scolaire, un certificat médical est fourni dans le cadre des procédures habituelles de l'Enseignement.

Pour toute question relative à la gestion d'un cas possible ou confirmé de COVID-19, l'accueil contacte le responsable de la santé et des soins.

3. Un enfant du groupe d'activité temps libre répond à la définition d'un cas possible de COVID-19

Lorsqu'un enfant répond à la définition d'un cas possible de COVID-19 :

L'enfant fréquentant l'école maternelle

- Contact est pris par ses parents avec son médecin traitant.

Il est isolé à la maison et le médecin évalue la nécessité ou non d'effectuer un test (pour les enfants fréquentant l'école maternelle, le test est réalisé exceptionnellement et n'est recommandé que dans certains cas) :

➔ S'il n'y a pas de test effectué, l'enfant peut revenir à l'accueil sur base de l'évolution de son état de santé, déterminé par son médecin. Il n'y a pas de quarantaine.

• ² Pour un enfant en maternelle (≈ 3 à 5 ans), le test est réalisé exceptionnellement et n'est recommandé que dans certains cas, notamment lorsqu'il y a eu un autre cas COVID-19 dans la classe endéans les derniers 14 jours ou si le résultat du test aura un impact sur les mesures prises pour les contacts (p.ex. lorsqu'il y a un foyer dans une collectivité ou lorsqu'un membre de la famille est à risque de développer une forme sévère de la maladie.)

- ➔ Si un test est effectué et qu'il est **négatif**, il peut revenir à l'accueil sur base de l'évolution de son état de santé, déterminé par son médecin.
- ➔ Si un test est effectué et qu'il est **positif**, il reste en isolement à la maison et peut revenir à l'accueil 7 jours après l'apparition des symptômes ET s'il n'a pas de fièvre les 3 derniers jours et qu'il y a amélioration significative des symptômes.
- ➔ Aucun certificat d'autorisation de fréquentation de l'accueil délivré par un médecin n'est nécessaire.

L'enfant fréquentant l'école primaire

- Contact est pris par ses parents avec son médecin traitant.
- Il est isolé à la maison et un test est effectué. **Il continue à être isolé jusqu'à ce qu'il reçoive le résultat du test :**
 - ➔ Si le test est **négatif**, il peut revenir à l'accueil sur base de l'évolution de son état de santé, déterminé par son médecin. Il n'y a pas de quarantaine.
 - ➔ Si le test est **positif**, il reste à la maison et peut revenir à l'accueil 7 jours après le début des symptômes ET s'il n'a pas de fièvre les 3 derniers jours et qu'il y a amélioration significative des symptômes.
 - ➔ Aucun certificat d'autorisation de fréquentation de l'accueil délivré par un médecin n'est nécessaire.

L'enfant fréquentant l'école secondaire

- Contact est pris par ses parents avec son médecin traitant.
- Il est isolé à la maison et un test est effectué. **Il continue à être isolé jusqu'à ce qu'il reçoive le résultat du test :**
 - ➔ Si le test est **négatif**, il peut revenir à l'accueil sur base de l'évolution de son état de santé, déterminé par son médecin. Il n'y a pas de quarantaine.
 - ➔ Si le test est **positif**, il reste à la maison et peut revenir à l'accueil 7 jours après le début des symptômes ET s'il n'a pas de fièvre les 3 derniers jours et qu'il y a amélioration significative des symptômes.
 - ➔ Aucun certificat d'autorisation de fréquentation de l'accueil délivré par un médecin n'est nécessaire.

Conséquences pour la collectivité pour les enfants fréquentant l'école maternelle et primaire et pour les encadrants

- Si un enfant fréquentant l'école maternelle ou primaire est un cas de COVID-19 confirmé **et qu'il a fréquenté l'activité pendant la période de contagion**, tous les enfants du groupe ainsi que l'encadrant sont considérés comme des contacts à bas risque³.
- Il n'y a pas de test ni de quarantaine pour les autres enfants et l'encadrant du groupe mais une information doit être transmise aux parents (cf. les lettres-type).
- Il faut surveiller l'apparition éventuelle de symptômes **durant 14 jours** chez les enfants et adultes avec lesquels il a été en contact et respecter les mesures d'hygiène. En cas d'apparition de symptômes compatibles avec le COVID-19, la personne doit contacter son médecin généraliste.
- **Le groupe concerné suspend ses activités pendant 14 jours après le dernier contact à risque. Les enfants peuvent continuer à suivre les cours, et à fréquenter les écoles de devoirs, l'accueil extrascolaire avant, après l'école et le mercredi après-midi (cet accueil peut avoir lieu dans et hors école). Les adultes peuvent continuer une activité professionnelle en appliquant les mesures barrières.**
En effet, les enfants et les encadrants doivent réduire au minimum leurs contacts sociaux en respectant une distance de 1,5m, et **en évitant les contacts avec les personnes à risque** de développer des formes plus sévères de la maladie comme par exemple les personnes de l'entourage familial âgées de plus de 65 ans (grands-parents) ou porteurs d'une maladie chronique. De même, les **activités durant le temps libre** (activités récréatives, sportives, culturelles, créatives, ...) **doivent être évitées.**

Conséquences pour la collectivité pour les enfants fréquentant l'école secondaire et pour les encadrants

Information préalable

Pour rappel, les jeunes de plus de 12 ans et les encadrants doivent porter le masque dans les locaux, et à l'extérieur quand la distance physique ne peut pas être respectée. Des moments de pause sans port du masque doivent être prévus en plein air et en respectant strictement la distance physique. Ils gardent également une distance physique de 1,5m dans tous les contacts.

Ce sont des éléments fondamentaux qui doivent être respectés. Ces mesures permettent non seulement d'éviter de propager le virus et d'être mis en quarantaine, mais également de garder les classes, écoles et accueils temps libre ouverts. En effet, si elles sont observées, tant

³ À titre d'information, vous trouverez en annexe la classification des contacts, et l'explication sur les notions de « haut risque » et « bas risque »

les adultes, enseignants et encadrants que les enfants sont considérés à faible risque et ne seront pas testés ni mis en quarantaine.

Si un jeune fréquentant l'école secondaire est un cas de COVID-19 confirmé **et qu'il a fréquenté l'activité pendant la période de contagion** :

a) Si la distance physique (>à 1,5m) a bien été respectée,

OU si les personnes qui ont passé plus de 15' ensemble, à une distance inférieure à 1,5m **portaient toutes adéquatement un masque** (en tissu ou chirurgical) qui couvre à la fois le nez et la bouche,

les autres enfants du groupe, l'encadrant et les autres groupes sont contacts à bas risque.

➔ Il n'y a pas de test ni de quarantaine mais une information doit être transmise aux parents (cf. les lettres-type).

➔ Il faut surveiller l'apparition éventuelle de symptômes **durant 14 jours** chez les jeunes et les adultes avec lesquels il a été en contact (= période d'incubation potentielle) et respecter les mesures d'hygiène.

- **Le groupe concerné suspend ses activités pendant 14 jours après le dernier contact à risque. Les jeunes peuvent continuer à suivre les cours, et à fréquenter les écoles de devoirs et de l'accueil extrascolaire avant, après l'école et le mercredi après-midi** (cet accueil peut avoir lieu dans et hors école). **Les adultes peuvent continuer une activité professionnelle en appliquant les mesures barrières.**

En effet, les enfants et les encadrants doivent réduire au minimum leurs contacts sociaux en respectant une distance de 1,5m, et **en évitant les contacts avec les personnes à risque** de développer des formes plus sévères de la maladie comme par exemple les personnes de l'entourage familial âgées de plus de 65 ans (grands-parents) ou porteurs d'une maladie chronique. De même, les **activités durant le temps libre** (activités récréatives, sportives, culturelles, créatives, ...) **doivent être évitées.**

b) Si la distance physique n'a pas été respectée pendant plus de 15 minutes, ET que les personnes ne portaient pas toutes adéquatement un masque (en tissu ou chirurgical) qui couvre à la fois le nez et la bouche (cela inclut par exemple les amis avec lesquels on a mangé et où la distance n'a pas été respectée), ou s'il y a eu un contact direct avec un cas confirmé de COVID-19, par exemple lors d'une embrassade, ou qui a été en contact direct avec des fluides corporels, comme par exemple la salive lors d'un baiser :
les jeunes et l'encadrant dans le cas sont des contacts à haut risque.

➔ Ils doivent se mettre immédiatement en quarantaine pendant 10 jours à compter du dernier contact à risque avec la personne positive. Ils sont testés au plus tôt au 7^{ème} jour après le dernier contact à risque.

Ils continuent à être en quarantaine jusqu'au résultat du test.

- Si le **résultat du test est négatif**, la quarantaine s'arrête le jour de la **réception du résultat du test** (donc elle est de minimum 7 jours si le résultat du test est réalisé au 7^{ème} jour après le dernier contact à risque et que le résultat est connu le jour où le test a été réalisé). **Les jeunes peuvent alors retourner à l'école, et peuvent également à nouveau fréquenter les écoles de devoirs et l'accueil extrascolaire avant, après l'école et le mercredi après-midi** (cet accueil peut avoir lieu dans et hors école). **Les adultes peuvent reprendre une activité professionnelle en appliquant les mesures barrières.**
- Il faut poursuivre la vigilance **pendant 14 jours à partir du dernier contact à risque (même quand la quarantaine a été levée) suite au résultat négatif du test réalisé au plus tôt au 7^{ème} jour :**
- surveillance des symptômes
 - respect des mesures d'hygiène
 - **contacts sociaux à éviter totalement pendant la période de quarantaine et limités le plus possible pendant les jours suivant la fin de la quarantaine (total de 14 jours) :** en respectant une distance de 1,5m, et **en évitant les contacts avec les personnes à risque** de développer des formes plus sévères de la maladie comme par exemple les personnes de l'entourage familial âgées de plus de 65 ans (grands-parents) ou porteurs d'une maladie chronique. **Ce qui implique la non fréquentation de l'activité temps libre (activités récréatives, sportives, culturelles, créatives, ...) durant cette période.**
 - **port d'un masque pour tout déplacement à l'extérieur**

Si des symptômes apparaissent, la personne doit contacter son médecin (par téléphone) et prendre rendez-vous pour un test.

- Si le **résultat du test est positif**, cette personne devient un cas confirmé. La recherche de ses contacts doit être faite. Elle doit rester en isolement pendant 7 jours à compter de la date de prélèvement du test.
Si des symptômes se développent, la personne doit rester en isolement jusque 7 jours après le début des symptômes et peut ensuite reprendre ses activités à condition qu'elle n'ait pas eu de fièvre les 3 derniers jours et qu'il y ait eu une amélioration considérable des symptômes.
- **En cas d'absence de test (refus ou impossible) ou si le résultat du test arrive au jour 10 de la quarantaine, la quarantaine s'arrête au 11^{ème} jour après le dernier contact à risque**
- Une information doit être transmise aux parents (cf. les lettres-type).

Remarque pour tous les âges

Pour les participants ayant été hospitalisés en raison d'une des formes majeures de COVID-19, la durée de l'isolement au domicile suite à la sortie d'hospitalisation et donc la date

possible de retour en collectivité (école de devoirs, accueil extrascolaire, animation de la bibliothèque, activités du CEC...) sera déterminée par le médecin traitant.

4. Un encadrant répond à la définition d'un cas possible de COVID-19

- Si un encadrant présente des symptômes et répond à la définition de cas possible COVID-19, il doit s'isoler immédiatement, contacter son médecin généraliste et se faire tester.
- Si le **test est positif**, c'est un cas confirmé. Il doit le signaler afin que le tracing des enfants puisse démarrer.

Conséquences pour la collectivité pour les enfants fréquentant l'école maternelle

Si un encadrant est un cas de COVID-19 confirmé **et qu'il a fréquenté l'activité pendant la période de contagion** :

- Puisqu'il n'y a pas de distance entre adultes et enfants, le groupe d'enfants est contact à haut risque.
 - **Fermeture de l'accueil pendant 10 jours**. Une information doit être transmise aux parents (cf. les lettres-type).
 - Les enfants sont en quarantaine durant **10 jours** et sont testés **uniquement s'ils présentent des symptômes**.
 - **Les enfants peuvent retourner à l'école au 11^{ème} jour, et peuvent également à nouveau fréquenter l'accueil extrascolaire avant, après l'école et le mercredi après-midi** (cet accueil peut avoir lieu dans et hors école).
 - La quarantaine de **10 jours** doit être suivie par **une période supplémentaire de 4 jours de vigilance** aux symptômes possibles de COVID-19, de mesures strictes d'hygiène et de réduction au minimum des contacts sociaux : en respectant une distance de 1,5m, et **en évitant les contacts avec les personnes à risque** de développer des formes plus sévères de la maladie comme par exemple les personnes de l'entourage familial âgées de plus de 65 ans (grands-parents) ou porteurs d'une maladie chronique. **Ce qui implique la non fréquentation de l'activité temps libre (activités récréatives, sportives, culturelles, créatives, ...) durant cette semaine.**

Conséquences pour la collectivité pour les enfants fréquentant l'école primaire

Si un encadrant est un cas de COVID-19 confirmé **et qu'il a fréquenté l'activité pendant la période de contagion** :

- **Si la distance physique** (plus d'1,5m) **a bien été respectée** par l'encadrant, les enfants sont contacts à bas risque.
 - ➔ Les parents des enfants reçoivent un courrier les informant du contact à faible risque (cf. les lettres-type).
- **Le groupe concerné suspend ses activités pendant 14 jours après le dernier contact à risque. Les enfants peuvent continuer à suivre les cours, et à fréquenter les écoles de devoirs et de l'accueil extrascolaire avant, après l'école et le mercredi après-midi** (cet accueil peut avoir lieu dans et hors école).
 - ➔ En effet, les enfants doivent réduire au minimum leurs contacts sociaux en respectant une distance de 1,5m, et **en évitant les contacts avec les personnes à risque** de développer des formes plus sévères de la maladie comme par exemple les personnes de l'entourage familial âgées de plus de 65 ans (grands-parents) ou porteurs d'une maladie chronique. De même, les **activités durant le temps libre** (activités récréatives, sportives, culturelles, créatives, ...) **doivent être évitées**. Il faut également surveiller les symptômes et respecter les mesures d'hygiène
- **Si la distance physique** (plus d'1,5m) **n'a pas été respectée** pendant plus de 15 min par l'encadrant, il y a une analyse qui doit être effectuée pour distinguer les contacts étroits et les contacts à bas risque.
 - ➔ L'enfant considéré comme contact étroit est mis en quarantaine et sera testé **au plus tôt au 7^{ème} jour** après le dernier contact à risque.
 - ➔ Si le résultat du test est **négatif**, la quarantaine s'arrête le jour de la **réception du résultat du test** (donc elle est de minimum 7 jours si le résultat du test est réalisé au 7^{ème} jour après le dernier contact à risque et que le résultat est connu le jour où le test a été réalisé). L'enfant retourne à l'école **et peut fréquenter les écoles de devoirs et l'accueil extrascolaire avant, après l'école et le mercredi après-midi** (cet accueil peut avoir lieu dans et hors école).
 - ➔ Il faut poursuivre la vigilance **pendant 14 jours à partir du dernier contact à risque (même quand la quarantaine a été levée) suite au résultat négatif du test réalisé au plus tôt au 7^{ème} jour** :
 - surveillance des symptômes
 - respect des mesures d'hygiène
 - **contacts sociaux à éviter totalement pendant la période de quarantaine et limités le plus possible pendant les jours suivant la fin de la quarantaine (total de 14 jours)** : en respectant une distance de 1,5m, et **en évitant les contacts**

avec **les personnes à risque** de développer des formes plus sévères de la maladie comme par exemple les personnes de l'entourage familial âgées de plus de 65 ans (grands-parents) ou porteurs d'une maladie chronique. **Ce qui implique la non fréquentation de l'activité temps libre (activités récréatives, sportives, culturelles, créatives, ...) durant cette période.**

- Si le **résultat du test est positif**, cette personne devient un cas confirmé. La recherche de ses contacts doit être faite. Elle doit rester en isolement pendant 7 jours à compter de la date de prélèvement du test. Si des symptômes se développent, la personne doit rester en isolement jusqu'à 7 jours après le début des symptômes et peut revenir à l'accueil ensuite, à condition qu'elle n'ait pas eu de fièvre les 3 derniers jours et qu'il y ait eu une amélioration considérable des symptômes).
- En cas d'absence de test (refus ou impossible) ou si le résultat du test arrive au jour 10 de la quarantaine, la quarantaine s'arrête au 11^{ème} jour après le dernier contact à risque
- Une information doit être transmise aux parents (cf. les lettres-type).

Conséquences pour la collectivité pour les enfants fréquentant l'école secondaire

Si un encadrant est un cas de COVID-19 confirmé **et qu'il a fréquenté l'activité pendant la période de contagion :**

- **Si la distance physique (>à 1,5m) a bien été respectée, OU si les personnes qui ont passé plus de 15' ensemble, à une distance inférieure à 1,5m portaient toutes adéquatement un masque** (en tissu ou chirurgical) qui couvre à la fois le nez et la bouche, les autres enfants du groupe sont contacts à bas risque.
- Il n'y a pas de test ni de quarantaine mais une information doit être transmise aux parents (cf. les lettres-type).
- **Le groupe concerné suspend ses activités pendant 14 jours après le dernier contact à risque. Les enfants peuvent continuer à suivre les cours, et à fréquenter les écoles de devoirs et de l'accueil extrascolaire avant, après l'école et le mercredi après-midi** (cet accueil peut avoir lieu dans et hors école). En effet, les enfants doivent réduire au minimum leurs contacts sociaux en respectant une distance de 1,5m, et **en évitant les contacts avec les personnes à risque** de développer des formes plus sévères de la maladie comme par exemple les personnes de l'entourage familial âgées de plus de 65 ans (grands-parents) ou porteurs d'une maladie chronique. De même, les **activités durant le temps libre** (activités récréatives, sportives, culturelles, créatives, ...) **doivent être évitées.**

- **Si la distance physique n'a pas été respectée pendant plus de 15 minutes, ET** que les personnes ne portaient pas toutes adéquatement un masque (en tissu ou chirurgical) qui couvre à la fois le nez et la bouche, ou s'il y a eu un contact direct avec un cas confirmé de Covid-19, par exemple lors d'une embrassade, ou qui a été en contact direct avec des fluides corporels : les jeunes dans le cas sont des contacts à haut risque.

→ Ils doivent se mettre immédiatement en quarantaine pendant 10 jours à compter du dernier contact à risque avec la personne positive. Ils sont testés au plus tôt au 7^{ème} jour après le dernier contact à risque.

Ils continuent à être en quarantaine jusqu'au résultat du test.

→ Si le **résultat du test est négatif**, la quarantaine s'arrête le jour de la réception du résultat du test (donc elle est de minimum 7 jours si le résultat du test est réalisé au 7^{ème} jour après le dernier contact à risque et que le résultat est connu le jour où le test a été réalisé). **Les jeunes peuvent alors retourner à l'école, et peuvent également à nouveau fréquenter les écoles de devoirs et l'accueil extrascolaire avant, après l'école et le mercredi après-midi** (cet accueil peut avoir lieu dans et hors école).

→ Il faut poursuivre la vigilance pendant 14 jours à partir du dernier contact à risque (même quand la quarantaine a déjà été levée) suite au résultat négatif du test réalisé au plus tôt au 7^{ème} jour :

- surveillance des symptômes
- respect des mesures d'hygiène
- **contacts sociaux à éviter totalement pendant la période de quarantaine et limités le plus possible pendant les jours suivant la fin de la quarantaine (total de 14 jours) : en respectant une distance de 1,5m, et en évitant les contacts avec les personnes à risque** de développer des formes plus sévères de la maladie comme par exemple les personnes de l'entourage familial âgées de plus de 65 ans (grands-parents) ou porteurs d'une maladie chronique. **Ce qui implique la non fréquentation de l'activité temps libre (activités récréatives, sportives, culturelles, créatives, ...) durant cette période.**
- **port d'un masque pour tout déplacement à l'extérieur**

Si des symptômes apparaissent, la personne doit contacter son médecin (par téléphone) et prendre rendez-vous pour un test.

→ Si le **résultat du test est positif**, cette personne devient un cas confirmé. La recherche de ses contacts doit être faite. Elle doit rester en isolement pendant 7 jours à compter de la date de prélèvement du test.

Si des symptômes se développent, la personne doit rester en isolement jusque 7 jours après le début des symptômes et peut ensuite reprendre ses activités à

condition qu'elle n'ait pas eu de fièvre les 3 derniers jours et qu'il y ait eu une amélioration considérable des symptômes.

→ En cas d'absence de test (refus ou impossible) ou si le résultat du test arrive au jour 10 de la quarantaine, la quarantaine s'arrête au 11^{ème} jour après le dernier contact à risque

Une information doit être transmise aux parents (cf. les lettres-type).

5. Mesures pour les enfants cohabitants d'un cas COVID-19

Les enfants étant contact d'un cas positif dans le ménage (parents ou autres cohabitants) sont considérés comme des contacts à étroits.

L'enfant fréquentant l'école maternelle

- L'enfant n'est pas testé.
- Il est mis en quarantaine et ne peut revenir à l'accueil que **10 jours** après que le membre de la famille infecté ait été autorisé à mettre fin à l'isolement à domicile (si l'enfant est resté en contact proche avec le membre de la famille pendant la période de contagiosité de celui-ci) OU **10 jours** après le dernier contact à haut risque avec le membre de la famille infecté (si le membre de la famille infecté a pu s'isoler et ne pas avoir de contact avec l'enfant pendant sa période de contagiosité).
 - Il peut retourner à l'école au **11^{ème} jour**, et peut également à nouveau fréquenter l'accueil extrascolaire avant, après l'école et le mercredi après-midi (cet accueil peut avoir lieu dans et hors école).
 - La quarantaine de **10 jours** doit être suivie par une période supplémentaire de 4 jours de vigilance aux symptômes possibles de COVID-19, de mesures strictes d'hygiène et de réduction au minimum des contacts sociaux : en respectant une distance de 1,5m, et **en évitant les contacts avec les personnes à risque** de développer des formes plus sévères de la maladie comme par exemple les personnes de l'entourage familial âgées de plus de 65 ans (grands-parents) ou porteurs d'une maladie chronique. **Ce qui implique la non fréquentation de l'activité temps libre (activités récréatives, sportives, culturelles, créatives, ...) durant cette semaine.**
- Si l'enfant devient symptomatique en cours de quarantaine, il est considéré comme un cas confirmé. Il peut revenir à l'accueil 7 jours à compter du début de ses symptômes, à condition qu'il n'ait pas eu de fièvre les 3 derniers jours ET qu'il ait également montré une amélioration considérable des symptômes.

- Aucun certificat d'autorisation de fréquentation de l'accueil délivré par un médecin n'est nécessaire.

→ Une information doit être transmise aux parents (cf. les lettres-type).

L'enfant fréquentant l'école primaire et l'école secondaire

- Il se met en quarantaine pendant **10 jours** après que le membre de la famille infecté ait été autorisé à mettre fin à l'isolement à domicile OU **10 jours** après le dernier contact à haut risque avec le membre de la famille infecté. Il sera testé au plus tôt **au 7^{ème} jour** après le dernier contact à risque.
- Si le **résultat du test est négatif**, la quarantaine s'arrête le jour de la **réception du résultat du test qui sera** (donc elle est de minimum 7 jours si le résultat du test est réalisé au 7^{ème} jour après le dernier contact à risque et que le résultat est connu le jour où le test a été réalisé). **Les jeunes peuvent alors retourner à l'école, et peuvent également à nouveau fréquenter les écoles de devoirs et l'accueil extrascolaire avant, après l'école et le mercredi après-midi** (cet accueil peut avoir lieu dans et hors école).
- Il faut poursuivre la vigilance **pendant 14 jours à partir du dernier contact à risque (même quand la quarantaine a déjà été levée) suite au résultat négatif du test réalisé au plus tôt au 7^{ème} jour :**
 - surveillance des symptômes
 - respect des mesures d'hygiène
 - **contacts sociaux à éviter totalement pendant la période de quarantaine et limités le plus possible pendant les jours suivant la fin de la quarantaine (total de 14 jours) :** en respectant une distance de 1,5m, et **en évitant les contacts avec les personnes à risque** de développer des formes plus sévères de la maladie comme par exemple les personnes de l'entourage familial âgées de plus de 65 ans (grands-parents) ou porteurs d'une maladie chronique. **Ce qui implique la non fréquentation de l'activité temps libre (activités récréatives, sportives, culturelles, créatives, ...) durant cette période.**
 - **port d'un masque pour tout déplacement à l'extérieur**
- Si le **résultat du test est positif**, cette personne devient un cas confirmé. Elle doit rester en isolement pendant 7 jours à compter de la date de prélèvement du test. Si des symptômes se développent, la personne doit rester en isolement jusque 7 jours après le début des symptômes et peut revenir à l'accueil ensuite, à condition qu'elle n'ait pas eu de fièvre les 3 derniers jours et qu'il y ait eu une amélioration considérable des symptômes).

→ En cas d'absence de test (refus ou impossible) ou si le résultat du test arrive au jour 10 de la quarantaine, la quarantaine s'arrête au 11^{ème} jour après le dernier contact à risque

→ Une information doit être transmise aux parents (cf. les lettres-type).

Conséquences pour la collectivité pour les enfants fréquentant l'école maternelle, primaire et secondaire

- Il n'y a aucune mesure à prendre.
- **Le groupe poursuit normalement son activité**

6. Mesures à partir de 2 cas COVID-19 positifs confirmés (cluster)

Les enfants fréquentant l'école maternelle

S'il y a un cas confirmé enfant dans un groupe d'enfants et qu'un autre enfant développe des symptômes compatibles avec le COVID-19 dans la période de 14 jours après le 1^{er} cas, il sera testé.

- Si ce deuxième cas est positif, et qu'on suspecte que la transmission se soit faite au sein du groupe (pas de source de transmission autre pour cet enfant), il s'agit d'un cluster et **le groupe est mis en quarantaine** (tous les enfants ainsi que l'encadrant) pendant **10 jours**. Seul l'encadrant doit être testé au plus tôt **au 7^{ème} jour** après le dernier contact à risque.

Les autres enfants du groupe qui développent des symptômes de COVID-19 possible endéans les 14 jours seront également testés, puisque le résultat du test va déterminer s'il faut ou non une quarantaine des membres de la famille (et autres contacts proches).

- Une information doit être transmise aux parents (cf. les lettres-type).

Le responsable de la santé informe l'AVIQ ou la COCOM.

Les enfants fréquentant l'école primaire

Si, dans un groupe, il y a plus d'un cas (enfant + enfant ou enfant + encadrant) et qu'on suspecte une transmission au sein du groupe (les cas dans un même groupe sont liés), alors le **groupe est mis en quarantaine pendant 10 jours** et tous les membres de ce groupe doivent suivre les mesures pour les contacts étroits.

Le responsable de la santé contacte l'AVIQ ou la COCOM pour l'analyse de la situation.

Une fois contact pris et la situation analysée, une information doit être transmise aux parents quant aux mesures à prendre (cf. lettres-type).

Les enfants fréquentant l'école secondaire

Lorsqu'un cas est confirmé dans un groupe, on différencie les contacts étroits des contacts à faible risque. **Les contacts étroits sont mis en quarantaine 10 jours et feront un test au plus tôt au 7^{ème} jour à compter du dernier contact à risque.**

Dès l'apparition d'un deuxième cas, dans les 14 jours ayant suivi le premier, le responsable de la santé contacte l'AVIQ ou la COCOM pour l'analyse de la situation.

- **Si le deuxième cas fait partie des contacts étroits du premier cas** : un nouveau processus de suivi des contacts est initié (on cherche les contacts étroits du 2^{ème} cas). L'ensemble du groupe ne doit pas être mis en quarantaine.
- **Si le 2^{ème} cas positif n'est pas un contact à haut risque du 1^{er} cas positif**, il faut rechercher une autre source possible de transmission pour les 2 cas positifs, en dehors du groupe. Si une source possible de transmission en dehors du groupe est identifiée pour les 2 cas (p.ex. l'un a été infecté à son club sportif, et l'autre par un cousin), on ne considère pas qu'il y ait un cluster dans le groupe. Les contacts étroits seront recherchés pour tous les deux. L'ensemble du groupe ne doit pas être mis en quarantaine.
- **Si le 2^{ème} cas positif n'est pas un contact à haut risque du 1^{er} cas positif, et si on n'identifie pas d'autres sources possibles de transmission en dehors du groupe**, une transmission au sein du groupe est alors suspectée, et l'ensemble des jeunes de ce groupe sera placé en quarantaine (et testé selon les mesures pour les contacts étroits). L'activité est suspendue.

Une fois contact pris et la situation analysée, une information doit être transmise aux parents quant aux mesures à prendre (cf. lettres-type).

7. Situation d'enfants contacts de contacts

Un enfant qui est en contact (à l'accueil, dans le ménage) avec une personne qui est elle-même un contact étroit asymptomatique **poursuit normalement ses activités**. Il peut donc venir à l'activité, participer à l'accueil. Il n'y a aucune mesure particulière à prendre.

8. Recherche des contacts (tracing)

- SIGNALEMENT D'UN CAS DE COVID-19

Lorsqu'un cas est confirmé, et qu'il a fréquenté l'activité au cours des deux jours qui ont précédé l'apparition des symptômes, le call center tracing de l'AVIQ/COCOM informe :

- le service PSE pour l'accueil extrascolaire se déroulant dans l'école. Le service prend ensuite contact avec la direction de l'établissement pour l'informer des mesures à prendre.
- Le responsable de la santé et des soins pour les autres activités ou la direction de l'opérateur (un échange est nécessaire entre eux).

- RECHERCHE DES CONTACTS (TRACING)

- a) Accueil extrascolaire se déroulant dans une école en période scolaire :

Les situations sont gérées par les PSE, qui se réfèrent à la « Procédure pour la gestion des cas et des contacts Covid-19 en collectivité d'enfants : écoles (services PSE et centres PMS WB-E) Version du 1/10/2020 »

- b) Autres activités

Le responsable de la santé et des soins doit pouvoir transmettre à tout moment, sur demande, à l'AVIQ ou la COCOM, la liste des participants à l'activité, ainsi que celles des personnes extérieures présentes dans le groupe (voir point d. registre de présence du protocole d'organisation de l'ATL)

ANNEXE : Sciensano - MESURES POUR LES CONTACTS D'UNE PERSONNE AVEC COVID-19 (version du 23/11/20)

Contacts à haut risque ou contacts étroits

Le risque de contamination est considéré comme « élevé » pour les personnes citées ci-dessous. Ces personnes sont appelées « contacts étroits » dans le reste de cette procédure :

- Une personne avec un contact cumulatif d'au moins 15 minutes à une distance de < 1,5 m, face à face⁴, par exemple lors d'une conversation, sans port du masque adéquat (**couvrant le nez et la bouche**) par un des deux personnes.
Cela comprend, entre autres, les cohabitants, les enfants d'un même groupe résidant dans une collectivité, des personnes avec lesquelles on a partagé un repas et éventuellement des voisins au travail.
- Une personne qui a eu un contact physique direct avec un cas COVID-19.
- Une personne qui a eu un contact direct avec des excréments ou fluides corporels d'un patient COVID-19, par exemple pendant les embrassades ou le bouche à bouche, ou un contact avec des vomissements, selles, glaires etc.
- Une personne identifiée comme contact étroit par l'application « Coronalert ».
- Une personne qui a voyagé avec un patient COVID-19 pendant plus de 15 minutes, dans n'importe quel moyen de transport, assis à deux sièges de distance (dans n'importe quelle direction) du patient. [...]

Contacts à faible risque

Le risque de contamination est considéré comme « faible » pour les personnes suivantes :

- Une personne qui a eu plus de 15 minutes de contact avec un patient COVID-19 à une distance de <1,5 m (face à face) mais avec port de masque adéquat (couvrant le nez et la bouche) par les deux personnes.
- Une personne qui a eu moins de 15 minutes de contact avec un patient COVID-19 à une distance de <1,5 m (face à face)..
- Une personne qui se trouvait dans la même pièce / environnement fermé avec un patient COVID-19 pendant plus de 15 minutes mais où la distance de > 1,5 m a été respectée. Cela comprend entre autre des personnes qui travaillent dans la même pièce⁵, ou dans une salle d'attente.

Autres situations

- Pour **les enfants** (milieu d'accueil, école maternelle et école primaire), la classification du risque dépend notamment de l'âge du cas index. Plus d'explications sont disponibles dans la procédure enfants.
- Un **voyageur** revenant d'une zone rouge où il a séjourné plus de 48h et où le formulaire d'auto-évaluation indique un risque élevé, suit la même procédure qu'un contact à haut risque.

⁴ En cas de séparation complète par une paroi en plexiglas, ceci n'est pas considéré comme un contact face à face.

⁵ En dehors des voisins proches si une distance de 1,5 m n'était pas respectée